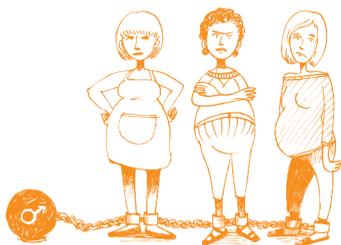


Ni pope, ni juge, ni médecin, ni conjoint !
C'est aux FEMMES de DÉCIDER !

les 20 ans de
P'affaire Chantale Daigle



1989 2009



COMMENT LIRE CE FANZINE ?

Un fanzine (contraction de fan et magazine) est un apériodique indépendant, créé et réalisé par des passionnéEs, pour d'autres passionnéEs. Ce fanzine a été conçu afin de souligner le jugement de la Cour suprême dans l'affaire Chantale Daigle, qui constitue une victoire importante pour le mouvement pro-choix au Canada. Ce fanzine se veut un outil de sensibilisation sur la question du droit à l'avortement ainsi qu'un rappel historique de la lutte de Chantale Daigle, appuyée par le mouvement des femmes.

Vous pouvez lire ce fanzine de différentes manières!

De manière traditionnelle, en parcourant toutes les pages une à une. Ou bien en commençant par chanter une chanson que Plume Latraverse a composée en 1989 sur « l'affaire Chantale Daigle ». Ou bien en tentant de répondre à un quiz sur l'histoire de Chantale Daigle. Ou bien en parcourant la bande dessinée qui représente l'histoire de Chantale Daigle. Ou bien en lisant le Manifeste des femmes de 1989. Ou bien en parcourant maintes coupures de presse de l'époque.

Cet outil polyvalent est destiné à toutes les personnes pour qui la liberté de choix est primordiale, certaines depuis plus de 20 ans et d'autres pour les 20 années à venir.

Aujourd'hui plus que jamais, c'est aux femmes de décider!

Dessins : Marie Dauverné

Graphisme : Marie Dauverné

Impression : Kata Soho

Comité de rédaction :

Nesrine Bessaih, Anabelle Caron, Louise Desmarais,
Monica Dunn, Ève-Marie Lacasse, Nathalie Turcotte

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

Bibliothèque et Archives Canada, 2009-07-31

ISBN : 978-2-9810623-3-8 (version papier)

ISBN : 978-2-9810623-3-8 (version électronique)

© Fédération du Québec pour le planning des naissances, 2009

La Ballade DE SANDALE ET GANDHI



Ψ voulait un bébé elle en n'en voulait pas,
voulait s'faire avorter dret' là
Ψ voulait pas lâcher à prit un avocat,
pour pouvoir Ψ régler son cas.
C'est la ballade de Sandale et gandhi
Qui se ballade à grandeur du pays.

Ψ avait ben tanté d'Ψ met' du plomb dans 'tête,
à voulut Ψ brasser la crête
Quand elle l'a menacé d'vomir son embryon,
Ψ a crissé une injonction.

**C'est la ballade de Sandale et Gandhi
Qui mascarade à grandeur du pays.**

Ψ faut-tu être épais un ben moyenâgeux,
à pisser du lait par la queue
A vouloir à tout prix faire rejaillir sa crème,
jusque dans l'lit d'la cour suprême.

**C'est la ballade de Sandale et Gandhi
Qui sérénade à grandeur du pays.**

Quand j'vois toute la morale s'enfariner la
d'dans, avec sa queue d'cheval au vent
Pis Pro-Vie qui radote j'me dit qu'le monde est

bête, Ψa d'quoi s'met' une capote sa tête.

**C'est la ballade de Scandale et Jean-dit
Qui casonade à grandeur du pays.**

Comme si c'était ben mieux d'sauvegarder un
phoetus, pour faire un malheureux de plus
Comme si les femmes n'savaient pu quoi faire de
leur corps, quand l'innocence leur grimpe à bord.

**C'est la ballade de Sandale et Gandhi
Qui géréniade à grandeur du pays.**

Pour mieux publiciser la triste situation,
t'as passé à télévision
Pi dans tout' les journaux t'as donné ton avis,
pi t'as eu ta photo Gandhi.

**C'est la ballade de Sandale et Gandhi
Qui hit-parade à grandeur du pays.**

Plus j't'er-garde pi plus j'trouve que Ψa
Du cave dans toé Gandhi

Plume

Plume Latraverse, *Tout Plume (... ou presque)*, Typo, 2001
© 2001 Éditions Typo et Plume Latraverse

Connais-tu l'histoire de Chantale Daigle ?

1 Au moment de son avortement, Chantale Daigle est enceinte de :

- a) 19 semaines
- b) 20 semaines
- c) 22 semaines

2 En défiant l'injonction qui lui interdit de se faire avorter, Chantale Daigle pouvait être poursuivie pour outrage au Tribunal et être passible :

- a) d'une peine d'emprisonnement de deux ans et d'une amende de 50 000 \$
- b) d'une peine maximale d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 \$
- c) d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 25 000 \$

3 Une des raisons invoquées par la Cour d'appel du Québec pour maintenir l'injonction est :

- a) le droit à la liberté n'inclut pas le droit pour une femme de décider de mettre ou non un enfant au monde
- b) la décision de Chantale Daigle n'est pas libre et éclairée
- c) la vie ou la santé physique ou psychologique de Chantale n'est pas menacée

4 L'avocat de Chantale Daigle, Me Bédard :

- a) se doutait que sa cliente s'était fait avorter
- b) était au courant de son avortement
- c) ignorait tout de l'avortement de sa cliente

5 Chantale Daigle a décidé de mettre fin à sa grossesse :

- a) parce que Jean-Guy Tremblay était trop jaloux
- b) parce que Jean-Guy Tremblay était trop violent
- c) parce qu'elle n'avait pas les moyens financiers de subvenir aux besoins de l'enfant

6 Dans son jugement, la Cour suprême du Canada a affirmé :

- a) que les droits du fœtus ou ceux du père en puissance n'existent pas
- b) que les droits du géniteur ou ceux du fœtus ne peuvent pas prévaloir sur le droit de la femme d'être maîtresse de son corps
- c) que le fœtus n'est pas compris dans le terme « être humain » et que par conséquent il n'a pas le droit à la vie

7 Le 27 juillet 1989, en appui à Chantale Daigle a eu lieu la plus importante manifestation au Canada en faveur de l'avortement. Combien de milliers de personnes sont descendues dans la rue :

- a) plus de 8 000 personnes
- b) plus de 10 000 personnes
- c) plus de 13 000 personnes

8 Pour se faire avorter, Chantale Daigle s'est rendue dans une ville aux États-Unis, laquelle :

- a) Burlington
- b) Rutland
- c) Boston

9 L'instrument utilisé pour dilater le col de l'utérus lors d'un avortement :

- a) des tiges laminaires
- b) un spéculum
- c) un coton-tige

10 La Balade de Sandale et Gandhi a été écrite par :

- a) Plume
- b) Jean Leloup
- c) Pagliaro

De 1869 à 1969 à 1989 à 2009

En 1869, le Parlement canadien adopte la première loi qui criminalise l'avortement en toute circonstance. Face à la double interdiction d'avorter et de se procurer de l'information ainsi que des produits contraceptifs, les femmes vivent dans la peur continue d'être enceintes. En cas de grossesses non désirées, des milliers d'entre elles risquent leur vie en tentant de s'auto-avorter ou en s'adressant à des charlatans pour obtenir un avortement.

Il faudra attendre 100 ans avant que le Parlement canadien adopte le Bill Omnibus qui modifie le *Code criminel* et autorise l'avortement pour des raisons thérapeutiques. Ainsi, à partir de 1969, l'avortement demeure un acte criminel *sauf* s'il est pratiqué dans un hôpital accrédité et approuvé par un comité d'avortement thérapeutique, formé de trois médecins, qui en vient à la conclusion que la poursuite de la grossesse mettrait ou mettrait probablement en danger la vie ou la santé de la femme enceinte. À défaut de respecter ces conditions, le médecin était passible d'emprisonnement à perpétuité et la femme enceinte, de deux ans de prison.

Après 20 ans d'efforts et de luttes acharnées en faveur de la décriminalisation de l'avortement, la Cour suprême du Canada rendait, en 1988, une décision historique dans l'*affaire Morgentaler* en invalidant les dispositions de l'article 251 du *Code criminel*. Selon la Cour, la procédure édictée par l'article 251 du *Code criminel* portait atteinte au droit à la sécurité de la personne garanti par l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Pour les juges Dickson et Lamer : « Forcer une femme, sous la menace de sanction criminelle, à mener le fœtus à terme, à moins qu'elle ne remplisse certains critères indépendants de ses propres priorités et aspirations, est une ingérence profonde à l'égard de son corps et donc une atteinte à la sécurité de sa personne ».

Un an plus tard, la Cour suprême va plus loin. Dans son jugement dans l'*affaire Daigle*, elle affirme que les droits du fœtus et ceux du père en puissance n'existent pas. Depuis ce moment, aucune loi n'interdit l'avortement au Canada à moins ou jusqu'à ce que le Parlement canadien en décide autrement. ■



La peur s'installe
« Tout s'est gâché quand il est venu habiter chez moi ». Son attitude change complètement. « Il devint de plus en plus dominant, excessivement jaloux et possessif, contrôlant, surveillant toutes mes allées et venues ».



Enceinte
À la fin mars 1989, Chantale apprend qu'elle est enceinte. Elle éprouve de la joie mais aussi de la tristesse parce que « je me rendais compte de plus en plus de la violence de Jean-Guy ».



Remise en question
À la suite d'une violente querelle où Jean-Guy l'a projetée par terre, Chantale envisage l'avortement pour la première fois. « Je n'y avais jamais pensé avant. J'espérais toujours que quelque chose change ».

LES RÉPONSES SE TROUVENT EN PAGE : 1 : p.2001 ; 2 : p.1998 ; 3 : p.1997 ; 4 : p.2002 ; 5 : p.1991 ; 6 : p.2003 ; 7 : p.1997 ; 8 : p.2001 ; 9 : p.2001 ; 10 : p.1989.



SOS sauvetage

À la suite d'une visite à Chibougamau, la famille de Chantale s'aperçoit qu'elle est en difficulté et que Jean-Guy lui fait du mal. Elle prépare un plan d'action pour venir la chercher à Montréal.



Une fois de trop

Chantale se réfugie chez son propriétaire qui appelle la police. « Cette fois Jean-Guy, tu es allé trop loin. Tu viens de m'empoigner à la gorge, tu m'as touchée pour la dernière fois ».



Chantale quitte Jean-Guy

Le 3 juillet, accompagnée de ses frères, Chantale entre dans son logement pour y récupérer toutes ses affaires. Elle est enceinte de 16 semaines. Le lendemain, elle annule son mariage et entreprend des démarches pour se faire avorter.



Une injonction provisoire

Le 8 juillet, en route pour se faire avorter, Chantale apprend que Jean-Guy a obtenu de la Cour supérieure une injonction provisoire lui interdisant de se faire avorter, sous peine d'un emprisonnement maximal d'un an et d'une amende de 50 000 \$.

VIOLENCE ET GROSSESSE

Le premier épisode de violence conjugale se produit très souvent durant la grossesse. La violence infligée par le conjoint s'accroît souvent par la suite et peut se produire pendant la grossesse ou même pendant l'accouchement et après la naissance de l'enfant. Deux enquêtes réalisées au Canada révèlent des statistiques qui en disent long.

L'enquête sociale générale de 1999 produite par Statistique Canada démontre que les jeunes femmes, âgées entre 15 et 25 ans subissent un taux de violence plus élevé que les autres tranches d'âge. L'enquête sur la violence à l'égard des femmes menée en 1993 par Statistiques Canada illustre que parmi les femmes victimes de violence, 21 % d'entre elles l'ont été pendant la grossesse et 40 % de ces mêmes femmes ont connu leur premier épisode de violence pendant qu'elles étaient enceintes.

LA VIOLENCE RELIÉE À LA GROSSESSE PEUT PRENDRE DIVERSES FORMES :

- Contrôle des décisions en lien avec la contraception
- Influence sur la décision en lien avec la poursuite de la grossesse
- Blessure avec l'intention de faire perdre le bébé
- Violence psychologique en lien avec les changements corporels entraînés par la grossesse
- Contrainte à travailler physiquement ou augmentation des tâches ménagères ou familiales
- Contrôle de l'accès aux finances du couple pour des dépenses entourant la grossesse
- Contrôle de l'accès aux soins prénataux, aux médecins ou aux équipes médicales
- Durant le travail, contrôle de l'accès aux antidouleurs ou autres interventions
- Contrôle des décisions quant à l'allaitement
- Violence psychologique ou verbale suite à la venue du bébé, aux changements dans le mode de vie
- Culpabilisation sur le rôle de mère, sur l'apparence physique, sur le retour au travail, sur la place que prend le bébé.

En plus de l'augmentation du stress et la diminution de la qualité de vie, certaines conséquences de la violence durant la grossesse peuvent accroître les dangers pour la santé de la mère et du fœtus.

Certains indices peuvent renseigner sur le contexte de violence vécu par la femme enceinte. Sa condition physique, son état émotif et son comportement ou celui de son conjoint sont des indicateurs qui aident à déterminer le niveau de détresse de la femme enceinte. En parler ouvertement sans la présence du conjoint, créer une ambiance favorable à la confiance et à la sécurité, savoir questionner et dépister les signes, savoir faire preuve de compréhension et d'écoute, connaître les ressources existantes, émettre ses préoccupations sans juger de la situation sont autant de gestes simples qui peuvent être posés en soutien à une femme que l'on soupçonne être victime de violence. ■

Réagir face à la violence pendant la grossesse, Centre national d'information sur la violence dans la famille, 2001.

www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/index-fra.php

« LE JUGE DE VAL-D'OR »

Pas d'avortement, conclut notre juge-marguillier, nulle part, jamais, même pas à cinq semaines, même pas dans le cas de viol, même pas quand la femme a été, comme c'est clairement le cas ici, victime d'intimidation et de chantage.

Fort bien, juge Viens.

Mais si jamais l'une des femmes que vous et vos collègues forcerez à accoucher comme une bête en captivité, si jamais l'une de ces femmes meurt sur une table d'opération clandestine, nous serons nombreux à réclamer qu'on vous traîne en cour pour cause de meurtre. Et alors, l'autre question qui se posera sera celle-ci: une femme est-elle un animal reproducteur ou un être humain ?

Lysiane Gagnon, *La Presse*, 22 juillet 1989

« II NE S'AGIT PAS ICI D'AVORTEMENT MAIS D'ESCLAVAGE »

[...] Dans une société différente, les choses pourraient être légèrement différentes mais notre situation étant ce qu'elle est, le fait d'accorder à un homme le moindre droit sur

Maintenant, les femmes sont prévenues: certains hommes sont des partenaires dangereux à qui il ne faudra rien révéler ... et c'est facile, car c'est presque toujours la femme qui contrôle la contraception (et certains moyens, comme la pilule, sont invisibles), et c'est toujours la femme qui est la première à percevoir ou à apprendre qu'elle est enceinte.

Elle peut se faire avorter à l'insu du géniteur. C'est une triste façon de vivre, mais d'ici à ce que les femmes apprennent à détecter et à éviter les salauds, il leur faudra se placer en état de légitime défense.

ce que fait une femme du sperme qu'elle a reçu doit être reconnu comme un grossier abus de pouvoir. Il ne s'agit pas ici d'avortement, mais d'esclavage. ■

Laurent Laplante, *The Gazette*, 23 juillet 1989



Une première défaite

Le 17 juillet, malgré le témoignage de Chantale, le juge Viens de la Cour supérieure maintient l'injonction. Elle est la seule femme au Canada à ne pas pouvoir se faire avorter. « Ma colère me donnait une énergie à tout casser ».



Les médias s'emparent de l'affaire

L'histoire fait la une des médias au Québec et au Canada. « Jamais je n'aurais imaginé que ma cause prendrait autant d'ampleur. (...) Je me cachais dans un terrain de camping à Malartic. Les journalistes étaient à mes trousses ».

EXTRAIT DE LA DÉCLARATION...

J'ai commencé à cohabiter avec Jean-Guy Tremblay au début du mois de février 1989 et jusqu'à ce moment, ce dernier s'était comporté comme un être doux, plein d'attention et de tendresse à mon égard. [...]

Dès le début de la cohabitation et au fur et à mesure que les jours passèrent, l'attitude de Jean-Guy Tremblay à mon égard se modifia profondément révélant ainsi une toute autre personnalité que celle à laquelle il m'avait habituée avant le début de la cohabitation. [...]

Il devint de plus en plus dominant, excessivement jaloux et possessif, contrôlant et surveillant toutes mes allées et venues. [...]

J'ai eu la confirmation de ma grossesse vers la fin mars 1989 alors que la situation se détériorait de plus en plus entre moi et Jean-Guy Tremblay. [...]

Jean-Guy Tremblay commença, de plus, à me violenter lors de ces querelles, me secouant, me projetant même sur le plancher même en sachant que j'étais enceinte. [...]

À partir de mai 1989, j'ai commencé très sérieusement à penser à mettre un terme à ma grossesse et à ma relation avec Jean-Guy Tremblay. [...]

J'avais peur de lui ; je voulais le quitter mais ne savais pas comment m'y prendre car il me menaçait constamment, de me défigurer ou de me dompter « une fois pour toutes ». [...]

Le 1^{er} juillet 1989, lors d'une autre querelle, il me saisit par la gorge en appliquant une pression constante, me disant que j'étais « trop sociable » et en m'accusant de lui mentir suite à une sortie effectuée le soir précédent en sa compagnie. [...]

Les membres de ma famille sont venus me chercher le 3 juillet 1989 et j'ai alors quitté le no 38 de la rue Régulier à Pointe-aux-Trembles qui était mon domicile et non celui de Jean-Guy Tremblay et ce, depuis bien avant le début de la cohabitation. [...]

... DE CHANTALE DAIGLE

17 JUILLET 1989

Dès le mardi 4 juillet 1989, j'ai entrepris des démarches auprès du Dr Marcel Henri, de Chibougamau, afin de mettre un terme à ma grossesse. [...]

Je maintiens toujours ma décision de vouloir procéder à l'interruption de ma grossesse. [...]

Ma décision est libre et volontaire ; elle a été prise sans contrainte, menace ou promesse de qui que ce soit et après mûre réflexion. [...]

Je ne désire pas avoir un enfant de Jean-Guy Tremblay. [...]

Je ne désire pas avoir un enfant présentement, compte tenu de mon âge, de ma situation sociale de personne seule et de mes valeurs morales qui me dictent l'importance de fournir à un enfant à naître, un milieu familial serein, stable et dépourvu de toute violence. [...]

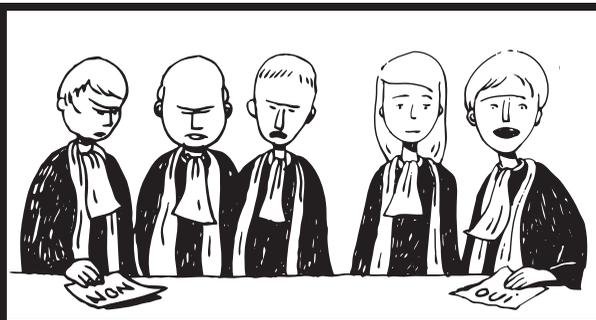
À mon avis, Jean-Guy Tremblay n'a aucun motif ou intérêt dans le présent dossier, sauf celui d'essayer de maintenir son emprise sur ma personne. [...]

CHANTALE DAIGLE, « LE SEUL CHOIX, LE MIEN », 1990, p. 63-68



La riposte féministe

Les féministes s'organisent. La Coalition québécoise pour l'avortement libre et gratuit lance un appel à la mobilisation, invite toutes les femmes à la désobéissance civile et annonce une manifestation pour le 27 juillet.



Une deuxième défaite

Le 26 juillet, la Cour d'appel du Québec maintient, à 3 juges sur 5, l'injonction. Chantale est enceinte de 21 semaines. Toujours déterminée à se faire avorter, elle annonce son intention d'appeler de cette décision devant la Cour suprême du Canada.



L'appel est entendu

Le 27 juillet, plus de 10 000 personnes descendent dans les rues de Montréal manifester leur appui à Chantale Daigle. Elles scandent : « Ni pape, ni juge, ni médecin, ni conjoint, c'est aux femmes de décider. »



« UN JUGEMENT INADMISSIBLE »

COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE DROIT
À L'AVORTEMENT LIBRE ET GRATUIT,
COMMUNIQUÉ DE PRESSE, 18 JUILLET 1989



[...] La Coalition s'indigne du rôle de « protecteur naturel de l'enfant à naître » accordé au père par le juge Viens. Depuis quand doit-on protéger les foetus contre les femmes ? Les femmes deviennent-elles désormais les ennemies naturelles des « enfants à naître » ? Alors qu'une fois les enfants né-e-s, bien souvent les femmes deviennent les seules responsables des soins et de leur éducation. Est-ce à dire qu'en tant que protecteur, les hommes jouissent de tous les droits, dont celui de contraindre les femmes à poursuivre une grossesse non-désirée ?

[...] Chaque femme enceinte ou qui le devient au Québec dorénavant court le risque de se voir prise en otage par toute personne qui s'arrogerait le rôle de curateur au ventre. Elle sera contrainte de mener sa grossesse à terme, qu'elle le veuille ou non. Il est même possible qu'on lui dicte légalement sa conduite, qu'on contrôle ses habitudes de vie, ses activités, son horaire, sous prétexte de protéger le foetus.

La décision du juge Viens, si elle est confirmée en Cour d'appel, aura donc une influence décisive sur toutes les femmes du Québec et ouvre la porte à de tels jugements dans tout le Canada. [...] ■

DISCOURS

LU PAR ANDRÉE CÔTÉ, PORTE-PAROLE DE LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE DROIT À L'AVORTEMENT LIBRE ET GRATUIT

RASSEMBLEMENT APRÈS LA MANIFESTATION, 27 JUILLET 1989

Hier soir, nous avons reçu le jugement de la Cour d'appel du Québec comme une gifle : trois hommes, les juges Lebel, Nichols et Bernier, ont décidé de contraindre Chantale Daigle à mener à terme une grossesse non désirée. Selon ces trois hommes,

1. Le foetus est un « être humain » un « sujet de droit » ;
2. Il a droit à la vie ;
3. Le géniteur peut interdire à une femme d'avorter parce qu'il est le père de l'enfant ;
4. Le droit à la liberté n'inclut pas le droit pour une femme de décider de façon autonome de mettre ou non un enfant au monde ;
5. Une femme doit avoir des motifs raisonnables et acceptables pour avoir un avortement ;
6. La Cour d'appel refuse à Chantale Daigle le droit à sa grossesse parce qu'elle n'a pas de bonnes raisons de le faire. Elle affirme qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte des conséquences de cette maternité non désirée sur la vie de Chantale Daigle. [...]

La portée de ce jugement est très grave pour les femmes. Ce jugement vient étendre aux hommes, aux «chums» et aux époux, le pouvoir de contrôler individuellement la liberté et les maternités des femmes. C'est une décision patriarcale, au sens propre du mot. Elle donne aux pères plus de pouvoir qu'aux mères sur la maternité. Elle utilise la notion de droit à la vie du foetus comme levier du pouvoir des hommes.

Tant que ce jugement ne sera pas renversé par la Cour suprême, chaque homme a le pouvoir de brimer la liberté d'une femme et il peut compter sur la complicité de l'appareil judiciaire.

Cette question dépasse celle de l'avortement. Il s'agit de violence contre les femmes. Il s'agit pour l'État d'une nouvelle façon d'assujettir les femmes aux hommes. [...] ■

NI PAPE, NI JUGE, C'EST AUX FEMMES

NI MÉDECIN, NI CONJOINT DE DÉCIDER !

MANIFESTE DES FEMMES

DU QUÉBEC MONTRÉAL, JUILLET 1989

Depuis toujours, nous portons les enfants et nous les élevons, souvent seules. L'avortement est une nécessité pratiquée lorsqu'une femme a décidé de ne pas mettre un enfant au monde. Quand nous interrompons une grossesse, ce n'est qu'après mûre réflexion.

De tout temps, nous avons eu recours à l'avortement, même si nous devions le faire dans la clandestinité. Nous ne voulons jamais plus revenir en arrière, mourir ou être traitées en criminelles parce que nous avons avorté.

Nous dénonçons les politiciens et les juges qui accordent de la crédibilité à des minorités d'extrême droite. Ces mouvements prônent la violence contre les femmes et veulent imposer leur loi au pays tout entier. Après l'avortement, que vont-ils attaquer ? La contraception, le divorce, le travail salarié des femmes et le principe même de l'égalité ?

Nous ne reconnaissons à personne d'autre qu'aux femmes elles-mêmes le droit de décider de l'utilisation de leur propre pouvoir de reproduction.

Forcer une femme à mener à terme une grossesse non désirée est un viol. La forcer, sous la menace d'emprisonnement, à porter dans son corps un enfant qu'elle ne veut pas mettre au monde, c'est de la violence, physique et psychologique.

Jusqu'à maintenant, les décisions des tribunaux dans l'affaire Chantale Daigle démontrent que la magistrature s'est fait complice de la violence conjugale. Ces jugements sont fondés sur des principes sexistes qui légitiment l'appropriation des femmes par les hommes, et non sur des principes de justice fondamentale qui garantissent aux femmes l'égalité.



Nous dénonçons le juge Viens qui a cautionné la brutalité et la violence conjugale dont a été victime Chantale Daigle et dont le jugement relègue les femmes à un rôle de mère porteuse non consentante et à bon marché.

Nous considérons que la situation est très grave.

Après vingt ans de luttes acharnées, nous avons gagné le droit de contrôler notre force reproductrice, lorsque la Cour suprême a invalidé les dispositions criminelles sur l'avortement. Nous refusons de perdre ces acquis précieux. Nous ne céderons pas devant les menaces et la violence de certains hommes.

Cette lutte dépasse celle de l'avortement. Il s'agit d'une atteinte à notre dignité, à notre liberté de conscience et à notre droit à l'égalité.

Si les gouvernements fédéral et provincial ne protègent pas notre droit à l'avortement, les femmes devront déclarer un état d'urgence. Nous allons nous défendre.

LES FEMMES DU QUÉBEC EXIGENT :

1. La levée immédiate de l'injonction qui pèse contre Chantale Daigle
2. La démission du juge Jacques Viens
3. La reconnaissance publique par les gouvernements fédéral et provincial :
 - du plein pouvoir des femmes sur leur force reproductrice pour qu'elles puissent décider d'avoir ou de ne pas avoir d'enfants
 - des services médicaux gratuits, de qualité et accessibles dans toutes les régions.

NOUS AURONS LES ENFANTS QUE NOUS VOULONS!



Une rencontre secrète

Lors d'une rencontre secrète, deux militantes du Centre de santé des femmes de Montréal proposent à Chantale d'organiser son avortement aux États-Unis, si c'est toujours son choix. Elle accepte mais exige que sa mère l'accompagne.



Il faut agir vite

Le commando féministe, composé de Marie-Paule, Lise, Ginette et Renée, n'a que 48 heures pour tout organiser. Et elles n'ont pas droit à l'erreur. La consigne du silence est absolue, elles soupçonnent que leur ligne téléphonique est sur écoute.



Une jeune punk

Tôt, le matin du 30 juillet, Chantale se met en route pour Boston. Afin de ne pas être reconnue à la frontière américaine, « elles m'ont crépé les cheveux et me les ont teints en rouge et vert. (...) Le déguisement punk nous faisait rire aux éclats ».



Un curieux message

Dès son arrivée, Chantale, enceinte de 22 semaines, est admise à l'hôpital. Lise et Marie-Paule envoient un message codé à Montréal : « *Le ciel est laminé d'étoiles* ». En clair, tout va bien et les tiges laminaires¹ sont installées.

Témoignages

DES FEMMES QUI ONT ACCOMPAGNÉ CHANTALE DAIGLE



Criminelles, plus jamais ! Pas de loi, mais des services.

La violence envers les femmes a mille visages. Interdire ou limiter l'accès aux services d'avortement en est un. Tenter encore aujourd'hui de reconnaître un statut juridique au fœtus en est un autre. La misogynie du système patriarcal n'a pas de limite sinon celle que nous érigerons ... ensemble.

Montréal, 27 juillet 1989, en pleine canicule orageuse, des femmes, des hommes en vacances prennent la route de la ville tandis que d'autres sortent par centaines des métros. Toutes et tous se dirigent vers la montagne. Ils seront 10 000 à venir témoigner leur appui à Chantale Daigle qui, cette même journée, par la voix de son avocat Me Daniel Bédard, porte sa cause à la Cour suprême du Canada.

10 000 personnes scandent « Ni pape, ni juge, ni médecin, ni conjoint, C'est aux femmes de décider ! ». Et c'est par un intermédiaire que Chantale fait connaître au Centre de santé des femmes de Montréal, sa décision d'enclencher les démarches pour obtenir son IVG.

Le lendemain une rencontre entre le commando féministe et un médecin a lieu avec Chantale et sa mère. La démarche est on ne peut plus secrète. La détermination de Chantale est sans faille. Il n'y a chez elle aucune ambivalence.

Le 30 juillet nous partons vers Boston où nous serons chaleureusement accueillies. Durant le processus d'avortement toujours je sentirai avec nous la force des 10 000 personnes qui se sont déplacées. Cette présence était viscérale. « Nous étions des milliers avec elle dans ce voyage au-delà du juridique. La coalition avait appelé les femmes à la désobéissance civile. Nos droits fondamentaux ne sont pas négociables. Nous n'avons qu'une seule alternative. Soit celle de la complicité ». (CDSFM. *L'avortement de Chantale Daigle appartient à Chantale Daigle*, communiqué de presse, 09 août 2009).

Le 9 août 1989, la Cour suprême, l'unanimité des juges cassent l'injonction qui interdisait à Chantale de se faire avorter.

Le 31 janvier 1991, le Sénat canadien rejette le projet de loi C-43 qui visait la recriminalisation de l'avortement.

Criminelles plus jamais ! Pas de loi mais des services.

Lise Gratton

Se tenir Debout à 20 ans, lors d'une controverse sociétale sur le choix de sa décision, non je n'oublierai jamais ce que cette jeune femme a réussi par sa force et sa détermination : se battre contre une meute (conjoint, juriste, juge, pape, curé et les partisans anti-choix) pour se faire respecter, une vraie machination.

Cela me rappelle une des plus grandes histoires au Québec où une femme seule se bat pour faire accepter son choix « le MIEN » dit-elle, et qui en même temps se bat pour toutes les femmes.

Que de souvenirs me reviennent en mémoire, lors de démarches que j'ai et que nous avons entreprises pour réussir à contacter son médecin et qu'enfin elle nous trouve plus facilement et ressent notre appui inconditionnel. NON, je n'oublierai pas mon insoumission et mon obstination à lui donner de l'aide coûte que coûte même si un mandat d'emprisonnement m'attendait... Si prison il y avait, nous irons ensemble. Ma décision prise, après la lecture des journaux de la saga contre elle, nous allions lui offrir notre aide positivement et nous devons réussir avec elle pour que son choix et celui de toutes les femmes soit respecté intégralement.

Plus JAMAIS d'injonction, la loi devait changer. Chantale, la tête haute, a dû affronter plusieurs paliers juridiques pour se hisser jusqu'au plus haut tribunal, la COUR suprême du Canada pour demander la permission que son Choix soit reconnu. Quelle histoire ! Que d'énergie.

Son avocat se débattait avec les articles de loi, pendant que nous les femmes nous organisons une Manifestation et que nous donnions du support à Chantale. Notre accompagnement et notre support seraient son choix, peu importe sa décision du lieu.

Je veux souligner son courage, sa lucidité et sa détermination... Je refusais que cette femme soit seule devant l'adversité affrontant un monde d'hommes imbus de leur pouvoir de vie ou de mort sur sa personne et sur sa conscience. Que cette femme enceinte se soit fait violenter et « brasser » pendant des mois, cela était ignoré. Pour elle, le réveil brutal d'un conjoint ignoble lui a donné le courage de faire reconnaître ses droits et son choix.

Je suis féministe et fière d'avoir osé lui offrir l'aide des femmes du Centre de santé. Une réelle complicité s'est installée et une organisation Commando féministe fit barrage à l'interdiction et déjoua la filature des enquêteurs « SUIVEUX », notre ruse pour sortir du pays rapidement, car sa grossesse avançait. J'étais prête à tout.

Retour, coup d'éclat que sera le jugement de la Cour suprême ! En effet, VICTOIRE grandiose pour Chantale et pour toutes les femmes, je suis éternellement reconnaissante à toutes les personnes qui l'ont appuyée.

Merci à Chantale, toujours elle fera partie de ma vie de femme et de féministe. Je suis encore disposée à donner mon appui à toute femme qui subit de l'injustice. Rien n'arrêtera mon engagement féministe pour faire respecter notre LIBERTÉ de CHOIX et nos DROITS.

Marie-Paule Lanthier, femme, féministe, sage-femme



¹Processus de dilatation du col lors d'un avortement tardif.



De retour au Québec

Le 31 juillet, après l'avortement, Chantale dit à sa mère : « *Maman, ça s'est bien passé. Une bonne partie de mon cauchemar est terminé* ». Le 1er août, elle est de retour au Québec.



Coup de théâtre

Le 8 août, alors qu'il plaide devant la Cour suprême, l'avocat de Chantale apprend que sa cliente s'est fait avorter ! Il demande à la Cour de poursuivre l'audition de la cause car « *d'autres femmes sont susceptibles de subir le même sort* ».



La Cour suprême se prononce

Le jour même, à l'unanimité, les neuf juges de la Cour suprême donnent raison à Chantale Daigle. La Cour affirme que les droits du fœtus et les droits du père en puissance (généiteur) n'existent pas !



Une victoire complète

Cette victoire de Chantale Daigle est aussi la victoire de toutes les femmes. Merci à Chantale pour son courage ! Merci aux quatre rebelles qui ont aidé Chantale à se faire avorter ! Merci à toutes les femmes qui militent en faveur de la liberté de choix !

Entre le dire et le faire...

Ce jour-là, nous étions plusieurs dizaines de féministes occupées à préparer ce qui allait être en soirée une extraordinaire manifestation de solidarité sociale à l'égard de Chantale Daigle. Pas question de se taire, pas question d'accepter l'injonction empêchant la jeune femme d'obtenir l'avortement auquel elle avait droit. Les messages d'appuis et de sympathies affluaient de partout. Nous allions crier haut et fort notre colère avec la population indignée !

Et puis... ce coup de téléphone : Chantale défiait l'injonction, demandait secrètement notre assistance pour obtenir son interruption de grossesse : Wow ! Montée d'adrénaline, tension extrême ! Le Centre de santé des femmes de Montréal m'a demandé de coordonner l'opération : faire sortir Chantale Daigle du pays, lui garantir une intervention sécuritaire, faire en sorte qu'elle soit accompagnée par des intervenantes expérimentées.

Défier une injonction, être des « désobéissantes civiles » ne nous énervait guère en soi ! Mais il ne s'agissait plus de proclamer nos droits. Il s'agissait maintenant de mener à terme une action secrète qui se devait d'être réussie puisqu'il était question d'une femme traquée qui avait besoin de nous pour s'en sortir. Délaisser la scène médiatique, politique et opérer en clandestinité. Déjouer les médias et la surveillance des groupes anti-choix, passer les frontières en toute sécurité. Si cela fut réussi, ce fut avant tout une affaire d'équipe solidaire, portée, soulevée, inspirée par la force du mouvement féministe et celle de toute une population !

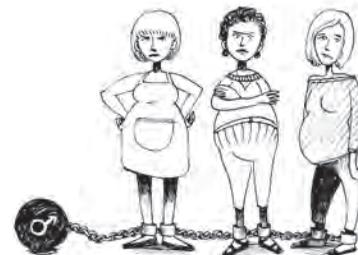
Naviguer entre scène publique, clandestinité, sécurité familiale ne m'a pas toujours été facile : ma fille n'avait que sept ans à l'époque ! Mais elle a appris en très bas-âge ce que peut être la solidarité féminine, les luttes féministes et le difficile chemin vers l'égalité. Si je garde de ce moment extraordinaire l'immense satisfaction d'avoir pu contribuer directement et intimement à la bataille de Chantale Daigle, je garde aussi au fond de moi une colère certaine à l'égard de ces juges, groupes de pressions et politiciens mous qui ont fait en sorte que cette femme soit poussée vers la clandestinité, hors de son pays, avec les atteintes que cela suppose à l'égard de son intégrité et de sa sécurité. Et malgré ce qu'en disent certains observateurs, cette histoire ne fut pas « un mal nécessaire » ! Ce fut d'abord et avant tout un abus de pouvoir flagrant à l'égard d'une femme respectable qui avait décidé en toute conscience, liberté et légitimité de mettre fin à sa grossesse.

Vingt ans plus tard, je formule le souhait que les femmes, grand-mères, filles et petites-filles que nous sommes gardent l'œil ouvert : les gouvernements fédéral et provincial cachent encore et toujours des attitudes vicieuses à l'égard de ce que nous savons être un service de santé essentiel aux femmes ! Non, la bataille pour l'avortement est loin d'être achevée !

Ginette Bastien, Juillet 2009

LE JUGEMENT

COUR SUPRÊME DU CANADA



[...] L'injonction doit être annulée ... les droits du fœtus ou les droits du père en puissance n'existent pas.

... Le fœtus n'est pas compris dans le terme « être humain » et par conséquent, ne jouit pas du droit à la vie...

...La charte ... ne parle ni du fœtus ni des droits du fœtus.

... Rien, ni dans la législation ni dans la jurisprudence du Québec n'appuie l'argument que l'intérêt du père à l'égard d'un fœtus qu'il a engendré lui donne le droit d'opposer un veto aux décisions d'une femme relativement au fœtus qu'elle porte.

... Quels que soient les droits que l'intimé peut revendiquer en son nom ou au nom

du fœtus, ceux-ci ne peuvent pas prévaloir sur le droit de la femme d'être maîtresse de son propre corps. Cette réponse repose sur le principe de droit, depuis longtemps reconnu, selon lequel nul ne peut être contraint d'utiliser son corps au service d'une autre personne, même si la vie de cette personne est en danger ... Obliger une femme à porter un fœtus à terme représenterait une abrogation nouvelle et fondamentale de ce principe. [...]

Concernant le recours à l'injonction :

[...] L'injonction n'est pas un moyen approprié de protéger ... les droits du fœtus et ceux du père ... une injonction revient à ordonner l'exécution intégrale d'un contrat de services personnels...

... n'est appropriée parce qu'elle est destinée à assurer le maintien du statu quo – chose impossible dans le cas présent – ... l'injonction est mal adaptée à ce genre de situation [...]. ■



PARTOUT DANS LE MONDE

L'AVORTEMENT CONTINUE DE SENTIR LE SOUFRE

Chaque année, 67 000 femmes décèdent alors que 5 millions sont hospitalisées à la suite de complications liées à un avortement.

Près de la moitié des avortements pratiqués dans le monde sont « non sécuritaires » ou pratiqués illégalement. En Afrique et en Amérique latine, ils représentent plus de 95 % des avortements.

Depuis 10 ans, 16 pays ont assoupli leurs lois sur l'avortement alors que 2 pays, le Nicaragua et le Salvador, les ont durcis, rendant l'avortement illégal en toutes circonstances.

Chaque année, 42 millions d'avortements sont pratiqués, dont 35 millions dans les pays en voie de développement, où se retrouvent les restrictions les plus sévères en matière d'avortement.

Le nombre moyen d'avortements par 1000 femmes est de 29 ; les taux les plus bas se retrouvent en Europe du Nord, où les législations sont les moins restrictives. Au Canada, le taux d'avortement est de 13 pour 1000 femmes alors qu'au Québec, il se situe autour de 18.

AU CANADA : LES PARLEMENTAIRES ANTI-CHOIX



Rob Bruinooge

Depuis la décriminalisation de l'avortement en 1988, les opposants à l'avortement ne se sont jamais réellement tus et leur influence est non-négligeable à Ottawa. Le mouvement anti-choix est bien représenté à la Chambre des communes par l'entremise du caucus parlementaire Pro-vie. Mis sur pied au milieu des années 1990, il réunit des députés et sénateurs dans le but de limiter, restreindre ou empêcher l'accès à l'avortement au Canada. À une certaine époque, ce caucus réunissait environ 70 députés. Le président actuel est Rod Bruinooge et les membres sont majoritairement conservateurs mais quelques libéraux y siègent également.

Depuis 1994, pas moins de 19 projets de loi ou motions visant à restreindre l'avortement ont été déposés en Chambre. Depuis l'arrivée du gouvernement conservateur de Stephen Harper, dont le bilan en matière de droit des femmes est catastrophique, le mouvement anti-choix a repris du galon. Par exemple, plus de 100 députés se sont opposés publiquement à ce que le Dr Morgentaler, ardent défenseur du droit à l'avortement au Canada, reçoive l'Ordre du Canada. Mais la menace la plus importante fut sans conteste le projet de loi C-484, adopté en deuxième lecture et mort au feuillet avec le déclenchement des élections, qui visait à faire reconnaître un statut juridique au fœtus. Au Québec, huit députés ont voté en faveur de C-484 : Massimo Pacetti (PLC), André Arthur (ind), Jean-Pierre Blackburn, Steven Blaney,

Harper aurait-il un agenda caché ?

Les promesses de Stephen Harper lors des campagnes électorales de 2006 et de 2008, de ne pas légiférer ou de rouvrir le débat sur l'avortement ne sont guère convaincantes, comme en témoignent les actions posées par les députés de son parti.

À l'automne 2004, le nom de Harper est apparu sur la liste des membres du Caucus parlementaire Pro-vie, soit un peu plus d'un an avant son élection à titre de Premier ministre du Canada. Par ailleurs, il met peu de conviction à freiner ses troupes. Lors du congrès de l'automne 2008, le Parti conservateur a adopté une motion afin de protéger les enfants à naître ». Stephen Harper a voté en faveur du projet de loi C-484 et a déploré l'attribution de l'Ordre du Canada au Dr Morgentaler.



Stephen Harper

Jacques Gourde, Denis Lebel, Christian Paradis et Daniel Petit (PCC). Suite aux élections fédérales de l'automne 2008, 39 % des députés fédéraux seraient anti-choix dont 68 % des députés du Parti conservateur et 25 % des députés libéraux. La position de 21 % des élu-e-s sur cet enjeu demeure inconnue. Or, dans un contexte socio-politique de montée du conservatisme social, la position de chacun des députés peut faire pencher la balance d'un côté comme de l'autre en matière d'avortement. Enfin, entre janvier et juin 2009, plus de 30 pétitions ont été déposées à la Chambre des communes par des députés anti-choix afin de faire reconnaître un statut au fœtus. ■



Christian Paradis

L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET L'AVORTEMENT

Depuis sa nomination, le pape Benoît XVI s'est engagé dans une véritable croisade contre l'avortement et ne rate pas une occasion de réitérer que « tous les catholiques doivent protéger la vie dès sa conception jusqu'à la mort naturelle », donnant ainsi une légitimité nouvelle aux hommes d'Église, partout à travers le monde. L'exemple le plus flagrant demeure l'excommunication en mars 2009 d'une mère et d'une équipe médicale pour l'avortement d'une enfant de 9 ans, violée par son beau-père. L'archevêque qui a prononcé cette sentence, José Cardoso Sobrinho a affirmé que « le viol est un péché moins grave que l'avortement ».

La réponse officielle du Vatican fut que « l'excommunication de la mère de l'enfant est justifiée, car les jumeaux qu'elle portait avaient le « droit » de vivre. La loi de Dieu est au-dessus toutes les lois humaines ».

AUX ÉTATS-UNIS

Les américains sont fortement divisés sur la question de l'avortement. À un point tel que durant la campagne présidentielle, Barack Obama a eu du mal à maintenir une position claire sur le sujet. Il a déclaré se situer entre deux eaux au sujet de l'avortement et qu'il ne savait pas « à partir de quand l'enfant devient un être humain », reprenant ainsi l'argumentaire des anti-choix. Depuis son élection, ses actions démontrent davantage sa position pro-choix, affirmant que l'État ne se mêlera pas de la vie privée de ses citoyens et que les femmes ont le droit de choisir d'avoir ou non des enfants. Aussi, il a aboli la règle du bâillon mondial, qui interdisait le financement d'organisations internationales pratiquant ou apportant des informations sur l'avortement, il a choisi une candidate pro-choix comme secrétaire d'état à la Santé et comme juge à la Cour suprême, il a annulé le décret de la clause de conscience qui permettait aux médecins de refuser de pratiquer un avortement pour des motifs moraux ou religieux.

Or, rien n'est acquis au pays de l'Oncle Sam et la bataille se situe maintenant au niveau des états dont plusieurs tentent d'adopter des lois limitant d'une quelconque façon l'accès à l'avortement. Aussi, les tensions entre les mouvements anti-choix et pro-choix ne cessent d'augmenter à la suite du meurtre du Dr George Tiller le 31 mai 2009 au Kansas, l'un des très rares médecins en Amérique du Nord qui pratiquaient des avortements tardifs. Depuis, la clinique du Dr Tiller a fermé définitivement ses portes. Ce meurtre illustre l'incohérence du mouvement anti-choix et de leurs soi-disant valeurs « pro-vies ».

LES MOUVEMENTS ANTI-CHOIX CANADIENS ET QUÉBÉCOIS SONT ACTIFS !



Mgr Turcotte

Mieux organisé au Canada anglais avec des groupes comme *Campaign Life Coalition* ou *Focus on the Family*, le mouvement anti-choix est tout de même présent au Québec. L'organisation la plus importante demeure Campagne Québec-Vie, qui a organisé des vigiles anti-choix devant la clinique Morgentaler à Montréal lors du carême au printemps 2009.

Mais les principales voix opposées à l'avortement dans la province proviennent de l'Église elle-même, avec en tête de liste le cardinal Marc Ouellet, qui appelle le gouvernement du Canada à adopter une nouvelle législation sur l'avortement. L'Assemblée des évêques catholiques du Québec a réitéré publiquement sa position contre l'avortement, une première depuis 1981. Monseigneur Turcotte a quant à lui remis son insigne de l'Ordre du Canada en 2008 pour protester contre l'octroi de cet honneur au Dr Morgentaler, déclarant que « le Dr Morgentaler ne partage pas la même vision du respect de la vie humaine ».

Une nouvelle tendance émerge également des groupes anti-choix : les centres d'aide aux femmes enceintes (Crisis Pregnancy Centers) dont l'objectif est d'agir directement auprès des femmes désireuses d'interrompre leur grossesse, en transmettant de l'information erronée sur l'avortement. Au Québec, il y aurait une dizaine de ces centres alors qu'au Canada, ils seraient plus nombreux que les cliniques offrant des services d'avortement. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Le droit à l'avortement est loin d'être acquis où que ce soit sur cette planète. Nous ne pouvons nous étendre davantage dans ces pages, mais plusieurs sources fournissent une mine de renseignements sur le droit à l'avortement ici et ailleurs.

► Le Réseau de veille pro-choix de la FQPN publie mensuellement un bulletin sur les menaces face à l'avortement. (info@fqpn.qc.ca).

► La revue *À bâbord!* a produit un excellent dossier sur la question de l'avortement en 2008 : www.ababord.org/spip.php?rubrique68.

► Le site internet de la *Coalition pour le droit à l'avortement au Canada* est un incontournable : www.arcc-cdac.ca.

► Le *Center for Reproductive Rights* assure une vigile internationale et développe plusieurs outils d'information et de vulgarisation en français et en anglais : <http://reproductiverights.org>.

Serpents et échelles

en jeu d'accès

1. Sélectionnez le nombre de personnes qui vont jouer.
2. Jetez les dés et déplacez-vous sur l'échiquier.
3. Si le nombre obtenu sur le dé vous amène au pied de l'échelle, vous montez. Cet énoncé est un point fort.

4. Si le nombre obtenu sur le dé vous amène sur un serpent, vous redescendez. Cet énoncé est un obstacle.
5. Le premier joueur qui arrive à la case 40 gagne la partie.

<p>Le mouvement féministe et syndical a répondu énergiquement aux menaces de la droite conservatrice. Le 28 septembre 2008, plus de 5000 personnes manifestent à Montréal contre le projet de loi C-484.</p> <p>40</p>	<p>Depuis 2004, la présence des groupes anti-choix devant les cliniques d'avortement, les agressions envers le personnel et le harcèlement auprès des femmes sont en croissance au Canada et aux États-Unis.</p> <p>38</p>	<p>Plusieurs projets de loi privés visant faire reculer les droits reproductifs des femmes ont été déposés à la Chambre des communes.</p> <p>36</p>
<p>Une femme devant se déplacer à l'extérieur de sa ville ou du Québec pour se faire avorter se fera rembourser ses frais de voyage.</p> <p>32</p>	<p>Depuis plus de 25 ans, les trois centres de santé des femmes offrent des services selon une approche humaine et de santé globale, et utilisent des méthodes moins invasives pour l'avortement.</p> <p>34</p>	<p>Il existe des protections légales garantissant un périmètre de sécurité autour des cliniques d'avortement pour maintenir à distance les manifestants anti-choix au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.</p> <p>25</p>
<p>Il est difficile d'obtenir un rendez-vous auprès d'un médecin de famille ou un gynécologue. De longs délais d'attente existent pour le renouvellement de prescription.</p> <p>29</p>	<p>Peu de médecins pratiquent des avortements au Québec et le manque de relève des médecins formés adéquatement pour ce faire est source d'inquiétude.</p> <p>27</p>	<p>En 2007, moins de 25 % des établissements du réseau public offrent des services de planning des naissances. Il n'existe aucun établissement où l'ensemble des services sont regroupés et offerts par des équipes multidisciplinaires.</p> <p>17</p>
<p>En juin 2009, les trois centres de santé des femmes sont exclus d'une loi qui l'oblige à se transformer en centre médical spécialisé (CMS).</p> <p>21</p>	<p>Il n'existe toujours pas de services d'avortement au-delà de 23 semaines au Québec.</p> <p>23</p>	<p>Il existe un manque d'accès à toutes les méthodes contraceptives ainsi que de l'information critique et neutre sur leurs avantages et inconvénients.</p> <p>15</p>
<p>Depuis 2003, il n'existe plus de programmes d'éducation sexuelle dans les écoles.</p> <p>19</p>	<p>En 2009, les délais d'attente peuvent encore aller jusqu'à 4 semaines avant d'obtenir un avortement.</p> <p>11</p>	<p>Encore aujourd'hui, de nombreux préjugés et mythes persistent face à l'avortement, tout comme le sentiment de culpabilité des femmes qui y ont recours.</p> <p>6</p>
<p>Depuis 2002, des services d'avortement de 1^{er} trimestre sont disponibles dans toutes les régions du Québec.</p> <p>1</p>	<p>L'hypersexualisation des jeunes augmente la pression face aux relations sexuelles.</p> <p>9</p>	<p>Depuis 2001, la contraception d'urgence est disponible en pharmacie sans prescription.</p> <p>5</p>
<p>En 2009, les délais d'attente peuvent encore aller jusqu'à 4 semaines avant d'obtenir un avortement.</p> <p>11</p>	<p>Depuis 2007, les infirmières en CLSC peuvent prescrire temporairement la contraception hormonale.</p> <p>13</p>	<p>Depuis 2008, l'avortement est payé par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) peu importe le lieu où il se pratique.</p> <p>3</p>
<p>En 2009, les délais d'attente peuvent encore aller jusqu'à 4 semaines avant d'obtenir un avortement.</p> <p>11</p>	<p>Encore aujourd'hui, la responsabilité en matière de contraception est presque entièrement assumée par la femme.</p> <p>7</p>	<p>Depuis 2001, la contraception d'urgence est disponible en pharmacie sans prescription.</p> <p>5</p>

Ressources

Fédération du Québec pour le planning des naissances, Montréal - (514) 866-3721
Bottin des ressources en avortement, Répertoire des services de santé reproductive et sexuelle en ligne Réseau de veille pro-choix
www.fqpn.qc.ca

S.O.S Grossesse
Service d'écoute, d'information et d'accueil, Ligne d'écoute pour l'extérieur de Québec sans frais 1-877-662-9666 7 jours semaine, de 9h à 21h
www.sosgrossesse.ca

CLSC des Faubourgs, Montréal
 (514) 527-9565 poste 3764
Offre des services allant de l'avortement au premier trimestre jusqu'à la coordination des avortements tardifs. Également possibilité d'une clinique jeunesse pour les moins de 18 ans : (514) 844-9333. Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00 et le mercredi de 14h00 à 17h00.

Centre de santé des femmes de Montréal
 (514) 270-6114
 Pour les grossesses entre 6 et 15 semaines. Accepte les femmes de toutes les provenances
www.csfmontreal.qc.ca

Clinique des femmes de l'Outaouais
 Gatineau - (819) 778-2055
 Pour les grossesses entre 6 et 15 semaines. Priorité aux femmes de l'Outaouais
www.cliniquedesfemmes.com

Centre de santé des femmes de la Mauricie
 Trois-Rivières - (819) 378-6130
 Pour les grossesses entre 6 et 14 semaines. Accepte les femmes de toutes les provenances.

Avoir 20 ans hier et aujourd'hui

Témoignages

J'AI 20 ANS AUJOURD'HUI ...

Le droit à l'avortement pour moi signifie être entendue, être citoyenne d'une société qui accepte de m'entendre mais surtout, qui me laisse le libre choix de faire ce que je veux avec mon corps. Le droit à l'avortement c'est aussi une lueur d'espoir pour ces femmes victimes de viol, de violence. Le droit à l'avortement c'est aussi dire non à ces bases, à ces règles, à ces mentalités basées sur le système patriarcal et religieux. Le droit à l'avortement c'est une parcelle de liberté pour nous les femmes. Le droit à l'avortement devrait être obligatoire auprès de toute société qui dit respecter les femmes et leur intégrité. Pour moi, Maria De La Paz Arias Santos le droit à l'avortement représente tout cela et même encore plus. Merci à ces femmes, à cette femme d'avoir défié le système, de s'être respectée elle-même et les droits de toutes les femmes de l'époque et celle d'aujourd'hui. Merci.

Maria De La Paz Arias Santos

J'AVAIS 23 ANS EN 1989...

J'étais Secrétaire générale de l'ANEEQ et je participais aux instances de la Coalition pour le droit à l'avortement libre et gratuit. Léa Roback et Madeleine Parent étaient aussi présentes et actives dans les débats. Elles nous ont soutenu lorsque nous voulions faire une grande manifestation, elles nous ont fait confiance malgré notre jeunesse.

Je me souviens de la distribution des tracts sur la rue St-Denis de l'accueil chaleureux des gens sur les terrasses, des discussions animées un peu partout et de tous ces « lâchez pas ! » qu'on entendait un peu partout en diffusant. Je me souviens de cette magnifique manifestation dans les rues de Montréal, de cette foule qui grandissait au fur et à mesure que les gens quittaient leur demeure pour nous rejoindre. Je savais à ce moment-là que ce droit, nous serions toujours capable de le défendre et que les femmes avaient fait des pas de géant. Il n'y avait pas de « controverse » le débat était clair. La liberté d'un côté et l'oppression de l'autre. La résistance de Chantale Daigle a permis une formidable démonstration de solidarité. Nous étions toutes des Chantale Daigle, toutes profondément touchées par l'oppression qu'elle vivait et toutes déterminées à ne laisser aucun Jean-Guy Tremblay de ce monde nous imposer quoi que ce soit !

Josette Côté



2 FOIS 20 ANS

de luttes incessantes
de rejets familiaux
de lettres d'injures
de téléphones obscènes
de menaces de mort
de pertes d'amitiés
le jugement en faveur de Chantale Daigle
m'est apparu comme la lumière au bout du tunnel
mais, malgré tout
même si les mauvais coups personnels n'y sont plus
nous ne sommes pas encore sorties du tunnel
Continuons individuellement, collectivement et solidairement
De nous battre au nom de la DIGNITÉ DES FEMMES

Fernande Ménard

« LE MÉPRIS N'AURA QU'UN TEMPS (OU DEUX) »

« La question de l'avortement, faut-il le rappeler, a toujours été la pierre angulaire de la condition féminine, indépendamment du nombre de femmes (ou d'hommes) en faveur de l'interruption de grossesse. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit du seul droit accordé aux femmes en tant que femmes. Tous les autres droits accordés aux femmes, depuis peu, sont en quelque sorte des libertés

d'hommes [...] Toute cette histoire [...] nous oblige à voir le fond du problème, qui n'est pas d'avoir un enfant ou pas, de respecter la vie ou pas, mais bien : jusqu'où les femmes ont-elles le droit d'exercer leur liberté ? [...] Le véritable enjeu c'est le pouvoir des hommes sur les femmes ».

Francine Pelletier, La Presse, 5 août 1989



Ce fanzine est une réalisation
du comité organisateur des activités entourant
LES 20 ANS DE L'AFFAIRE CHANTALE DAIGLE
composé de :

Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN)

Centrale syndicale du Québec (CSQ)

Centre de santé des femmes de Montréal

Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Fédération des femmes du Québec (FFQ)

Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

L'Intersyndicale des femmes

L'R des centres de femmes du Québec

Table des groupes de femmes de Montréal

Pascale Brunet et Louise Desmarais

